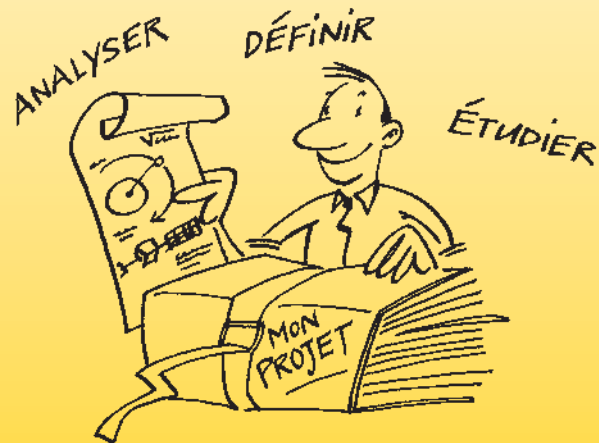


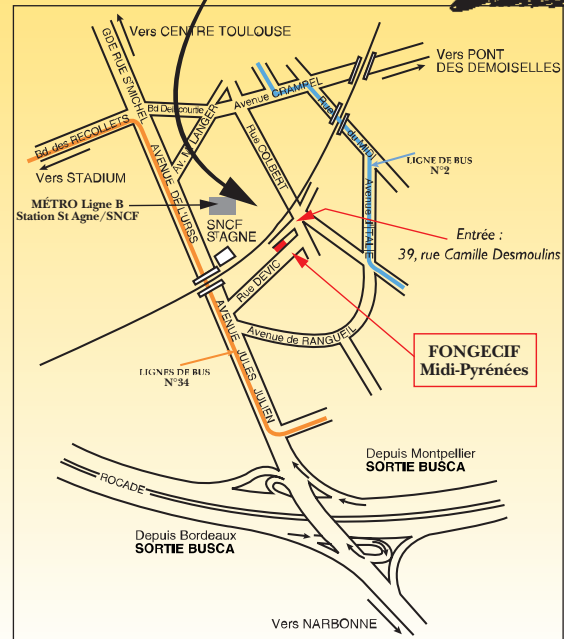
COMMENT ?

Votre démarche s'articule en 3 temps :

- 1 Rencontrer un ou plusieurs prestataires afin d'en choisir un figurant sur la liste des organismes agréés par le FONGECIF Midi-Pyrénées,
- 2 Déposer un dossier de demande de financement au FONGECIF Midi-Pyrénées,
- 3 Après l'accord du FONGECIF Midi-Pyrénées, effectuer le bilan créateur d'activité.



POUR SE RENDRE
AU FONGECIF...



Imprimé par l'imprimerie Delort / 05 61 71 35 00 / Avril 2009



FONGECIF
Midi-Pyrénées

FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES
53, rue Devic - BP 14416 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4
Entrée principale: 39, rue Camille Desmoulin
Tél.: 05 62 26 87 87 • Télécopie: 05 62 26 87 81
www.fongecifmp.org • infos@fongecifmp.org

FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

LE BILAN
CRÉATEUR
D'ACTIVITÉ

**Bilan de capacité
à la création
et à la reprise
d'activité.**

Pour les salariés en CDI
ou en Contrat à Durée Déterminée
(anciens CDD ou en cours)



QU'EST-CE QUE C'EST ?



Le bilan créateur d'activité a pour objet de permettre aux actifs qui ont un projet de création ou de reprise d'activité, d'en mesurer la faisabilité et de connaître les démarches nécessaires ou utiles à sa concrétisation. Cette prestation effectuée par un organisme spécialisé dans l'accompagnement à la création d'activité permet un diagnostic et des préconisations.

C'est une démarche volontaire, à votre initiative et à titre individuel qui s'organise sur une durée de 10 heures étalées en plusieurs séances, pendant 1 à 2 mois, uniquement en dehors de votre temps de travail.

A l'issue du bilan, le prestataire vous remet une synthèse écrite

POUR QUOI FAIRE ?

Le bilan créateur d'activité peut être suivi dans le but de mieux connaître le niveau d'avancement de son projet de création et également pour connaître les axes d'amélioration

POUR QUI ?

VOUS ÊTES SALARIÉ EN CDI ⁽¹⁾

Vous pouvez bénéficier d'un bilan créateur d'activité, si vous justifiez d'une ancienneté en qualité de salarié d'au moins 24 mois dans le secteur privé (quelle qu'ait été la nature de vos contrats de travail) dont 12 mois dans l'entreprise qui vous emploie au moment de la demande.

VOUS ÊTES EN CDD OU ANCIEN TITULAIRE DE CDD ⁽¹⁾

Vous pouvez aussi bénéficier d'un bilan si vous avez travaillé 24 mois, consécutifs ou non, dans le secteur privé, au cours des 5 dernières années, dans une ou plusieurs branches professionnelles, dont 4 mois minimum, consécutifs ou non, sous contrats à durée déterminée au cours des douze derniers mois dans une ou plusieurs entreprises.

LES PRESTATAIRES.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées tient à votre disposition une liste de prestataires de bilan créateur d'activité agréés.

Ces organismes sont spécialisés dans l'accompagnement des créateurs d'activité.

(1) La quasi-totalité des entreprises du secteur privé sont concernées à l'exclusion de : secteur public, collectivités locales, quelques grandes entreprises nationales, agriculture, coopération agricole, travail temporaire... (cette liste est évolutive, nous consulter en cas de doute).